

N° : 2024 – 06– 28 –01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Juin 2024

Objet : Finances – Décision Modificative N°3 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Saint-Léon, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 Juin 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX (Absente), Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD (absente), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (absent), Valérie LETOURNEL (Absente), Karine BRANCHE (Absente), Soazig GUERIN (Pouvoir à Hélène MAGRE)

Catherine LE CHENE-COLLEAUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose d'adopter la décision modificative N°3 suivante sur le budget Principal 2024 :

Dépense d'investissement CHAP 16 – Emprunt Art 168741 – Autres Emprunts et Dettes	+ 130 000.00 €
Dépense d'investissement OP 0121 – Achat de terrain et accessoire Art 2111 - Terrains	- 130 000.00 €

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'adopter cette décision modificative N°3 sur le budget Principal 2024
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240628-DEL0128062024-BF

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Catherine LE CHENE-COLLEAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 06– 28 –03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Juin 2024

Objet : Lancement d'une consultation d'architectes-bureaux d'études pour le lancement d'une nouvelle cantine municipale

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Saint-Léon, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 Juin 2024

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX (Absente), Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD (absente), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (absent), Valérie LETOURNEL (Absente), Karine BRANCHE (Absente), Soazig GUERIN (Pouvoir à Hélène MAGRE)

Catherine LE CHENE-COLLEAUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pris la compétence du restaurant scolaire depuis le 1^{er} Août 2022.

Il est souligné que la Préfecture du Morbihan a autorisé la commune à prolonger l'actuelle délégation de service public pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 Juillet 2025.

Il indique que ce délai permet d'engager les études nécessaires à l'évolution des capacités immobilières de la cantine considérant que ces locaux ne sont plus adaptés pour répondre à la réalisation et à la livraison de 800 repas maximum par jour.

Puis, il rappelle que, par délibération en date du 17 Mars 2023, la commune a décidé de recourir au cabinet NEPSEN, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Celui-ci a procédé à l'établissement des différents scénarios permettant à la commune de retenir le choix de réaliser un nouveau restaurant scolaire qui sera implanté sur un terrain communal. Cette décision a pour conséquence de :

- Résilier le présent contrat auprès du cabinet NEPSEN
- Lancer une procédure de consultation d'un cabinet d'architectes en charge de l'étude d'un nouvel investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240628-DEL0328062024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de résilier le contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet NEPSEN
- Approuve le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle cantine
- Autorise le lancement des consultations conformément au code de la commande publique
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de Glénac

Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, ~~compte tenu~~
de sa publication ou de sa notification le 30 JUIL, 2024
et de sa réception en Préfecture le 30 JUIL, 2024



La secrétaire de séance,

Catherine LE CHENE-COLLEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Le Chêne-Colleaux', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 06– 28 –06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Juin 2024

Objet : Service Assainissement Collectif – Présentation des comptes affermage 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Saint-Léon, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 Juin 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX (Absente), Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD (absente), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (absent), Valérie LETOURNEL (Absente), Karine BRANCHE (Absente), Soazig GUERIN (Pouvoir à Hélène MAGRE)

Catherine LE CHENE-COLLEAUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR a établi le rapport annuel du délégataire et le compte d'affermage pour la commune de La Gacilly concernant l'année 2023 pour le service d'assainissement collectif.

Il propose d'approuver ce rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le rapport annuel du délégataire et le compte d'affermage pour la commune de La Gacilly présentés par la SAUR au titre de l'année 2023
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de Glénez

Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,

Catherine LE CHENE-COLLEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le

et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 06 – 28 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Juin 2024

Objet : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Saint-Léon, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 Juin 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX (Absente), Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD (absente), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (absent), Valérie LETOURNEL (Absente), Karine BRANCHE (Absente), Soazig GUERIN (Pouvoir à Hélène MAGRE)

Catherine LE CHENE-COLLEAUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de promotion interne de l'agent actuellement Agent de Maîtrise occupant l'emploi de Responsable des Services Techniques présenté au Centre de Gestion a été accepté. Sa nomination au grade de Technicien territorial à temps complet est donc possible à compter du 1^{er} Juillet 2024, et dans le même temps le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet peut être supprimé.

Par ailleurs, suite à sa réussite au concours d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, un agent du service Environnement/Cadre de vie, actuellement Adjoint technique, peut être nommé à ce grade à compter du 01 Juillet 2024.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur les modifications de ces deux emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée.
- Décide d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ...1.0...JUIL... 2024
et de sa réception en Préfecture le ...1.0...JUIL... 2024

La secrétaire de séance,
Catherine LE CHENE-COLLEAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 06– 28 –08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Juin 2024

Objet : Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Saint-Léon, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 Juin 2024

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX (Absente), Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD (absente), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (absent), Valérie LETOURNEL (Absente), Karine BRANCHE (Absente), Soazig GUERIN (Pouvoir à Hélène MAGRE)

Catherine LE CHENE-COLLEAUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant les élus (parlementaires et élus locaux), citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur du territoire souhaitant le rejoindre pour défendre collectivement son service public hospitalier.

Il précise que l'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeur. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Il indique que le comité d'appui expose ses revendications et sa vision pour l'hôpital de Redon-Carentoir à travers une plateforme commune afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. Ces éléments sont joints en annexe à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240628-DEL0828062024-DE

- Désigne Madame Delphine Boulanger et Monsieur Youenn Combot, Conseillers municipaux, pour représenter la commune de La Gacilly au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'Appui

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 30 JUIL 2024
et de sa réception en Préfecture le 30 JUIL 2024



La secrétaire de séance,
Catherine LE CHENE-COLLEAUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 06– 28 –10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Juin 2024

Objet : CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS ET DETERMINATION DE LA DOTATION INITIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Saint-Léon, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 Juin 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 24

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène GUERIN, Mallory CANCOUET

Absents : Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Solange THOMAS-RUBEAUX (Absente), Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD (absente), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (absent), Valérie LETOURNEL (Absente), Karine BRANCHE (Absente), Soazig GUERIN (Pouvoir à Hélène MAGRE)

Catherine LE CHENE-COLLEAUX a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement Les Châtaigniers » afin de répondre aux objectifs de dynamique démographique inscrits au PLU du territoire historique de La Chapelle Gacilly.

Il précise que ce Budget sera assujéti à la TVA et propose une dotation initiale du budget principal d'un montant de 130 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Budget Annexe « Lotissement Les Châtaigniers » et précise que ce budget sera assujéti à la TVA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Catherine LE CHENE-COLLEAUX

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 28062024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 24 mai au 28 juin 2024 et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 24 mai 2024 au 28 juin 2024			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Nettoyage tags façade gymnase la Gacilly	Letournel	2 250,00 €	2 700,00 €
Réparation lame de volet roulant et porte métallique stade Glénac	Danilo	4 108,00 €	4 929,60 €
Produit entretien sanitaires publics	UGAP	471,00 €	565,20 €
Achat d'une fontaine à eau Rue Saint Vincent	Billmat Rennes	2 332,66 €	2 799,19 €
Réglage empierrement aménagement rue du relais postal	Colas	2 530,00 €	3 036,00 €
Remplacement d'un ballon d'eau chaude Artémisia	Roquet	577,94 €	693,53 €
Achat lettrage supplémentaire panneaux information	Self Signal	376,56 €	451,87 €
Contrôle ITV nouveaux réseau assainissement Ville Jeff Rte de Sixt Glénac	A3SN	8 300,00 €	9 960,00 €
	HdeO	20 566,35 €	24 679,62 €
	SPAC	24 198,50 €	29 038,20 €
Achat batterie électro portatif voirie x2	Sofibac	245,42 €	294,50 €
	Odis35	305,74 €	366,89 €
Achat EPI pantalon + chaussures Services techniques	Sofibac	2 483,38 €	2 980,06 €
	Figomex	2 659,08 €	3 190,96 €
Réparation caisson VMC sanitaire Artémisia	Roquet	1 897,10 €	2 276,52 €
Achat mobilier festivité supplémentaire	VAD Collectivité	6 306,80 €	7 568,16 €
	AGORA Collectivité	6 912,00 €	8 294,40 €
Réparation drop Tracto	M3 Rennes	410,36 €	492,43 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240628-DEC28062024-AU

Remplacement bac a graisse restaurant Le Jules Verne	Le Jule TP	5 992,00 €	6 56
	EITP	5 525,00 €	6 630,00 €
Achat recharge et distributeurs savon main	Manutan	101,49 €	121,78 €
Achat produit entretien Bibliothèque Glénac	UGAP	260,10 €	312,12 €
Optimisation de la chaudière école JDLF	Roquet	7 176,18 €	8 611,40 €

➤ Décide de solliciter toutes les subventions possibles

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Catherine LE CHENE-COLLEAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
 Décision du Maire – N° 2 28062024**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 30/05/2024 au 28/06/2024

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m ²)	Adresse	Nature			
					T.N	T.N.C.	T.C.	Autre
23/24	11/06/2024	061 AM 1025	501	Rue des Ajoncs d'Or		X		
24/24	11/06/2024	061 AL 238	869	2 Lauloyer			X	

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET

